

**D E C I S I O N: COMPOSITION DU JURY DU
CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT DES CADRES
HOSPITALIERS DE CLASSE NORMALE - Branche Administration Générale
Epreuves écrites le jeudi 7 février 2019
Epreuves orales le vendredi 15 mars 2019**

Le directeur du centre hospitalier de BRIVE

Vu la loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers
Vu l'avis de concours publié sur le site de l'ARS Limousin, en vue de pourvoir un poste au centre hospitalier de BRIVE (19)

D E C I D E

Article 1 - Le jury de concours interne sur épreuves organisé par le centre hospitalier de BRIVE en vue de pourvoir un poste d'adjoint des cadres hospitaliers de classe normale est composé comme suit :

- Madame Sophie MARTAGEIX - Directeur des Ressources Humaines- Centre Hospitalier de BRIVE, Présidente de jury
- Monsieur TEYSSIER Frédéric - Directeur des Ressources Humaines - Centre Hospitalier d'USSEL
- Madame SOUSTRE Virginie -Attachée d'Administration Hospitalière - Centre Hospitalier Gériatrique de CORNIL
- Madame MAUCORONEL Annick- Professeur de Droit.

Article 2 : la présente décision fait l'objet d'un affichage dans les locaux de l'établissement et d'une publication sur les sites INTRANET et INTERNET.

Article 3 - Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à BRIVE le 17 Décembre 2018

Le Directeur


Vincent DELIVET